



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
Gouverneur militaire de Paris
Chef de cabinet**

Paris, le 25 JUIN 2024
N° 423 /EMA/GMP/CAB/NP

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DE RÉFÉRENCE n°0178/EMA/GMP/CAB/NP du 27/03/2024

NOTE

- OBJET** : adaptation des conditions de circulation aux abords de l'Hôtel national des Invalides lors des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024.
- REFERENCE** : note n°0178/EMA/GMP/CAB/NP du 27/03/2024.
- ANNEXES** : huit.

A l'occasion des JOP, les conditions de circulation seront aménagées en Île-de-France et en particulier autour des sites accueillant les épreuves. Si des contraintes d'accès s'imposeront à l'Hôtel national des Invalides (HNI), leur prise en compte en amont doit permettre toutefois aux organismes du site de conserver un fonctionnement acceptable.

La présente note a pour objet de présenter l'impact pour le HNI des épreuves qui se dérouleront autour des Invalides. Elle remplace la note de référence et prend en compte les derniers éléments communiqués par la préfecture de police de Paris (PPP), ayant trait à la période de préparation de la cérémonie d'ouverture du 26 juillet (annexe VIII).

Entre le 18 juillet et le 8 septembre, l'accès des véhicules à l'HNI sera fortement contraint. Les dérogations à ces contraintes émises par la PPP ne sont pas du ressort du gouverneur militaire de Paris et devront être initiées directement vers la PPP par les organismes qui souhaiteraient en obtenir. L'usage des transports en commun demeure indéniablement la meilleure solution pour accéder à l'HNI.

Pour les questions relatives aux mobilités et à l'accès aux emprises du ministère, le chef de cabinet du gouverneur militaire de Paris reste, à ce stade, l'unique point d'entrée des organismes du MINARM auprès de la PPP.

La totalité des modalités de circulation est désormais accessible sur internet en source ouverte. Les différentes adresses internet sont données dans les annexes de cette note.

Le général de corps d'armée Christophe ABAD
gouverneur militaire de Paris



ANNEXE I

1. CONTEXTE

Situé à proximité immédiate de l'esplanade des Invalides où se tiendront les épreuves olympiques et paralympiques de tir à l'arc, le HNI va connaître des modifications de circulation à ses abords.

Le montage des installations a débuté sur les pelouses de l'esplanade le 12 avril et l'avenue Gallieni a été fermée le 17 mai. Le sens de la circulation rue de Grenelle n'est pas encore définitivement décidé. Maintenu contrairement aux annonces à double sens depuis le 30 mai, elle pourrait être en sens unique dans le sens Ouest-Est pendant les seules épreuves de tir à l'arc (périmètres rouges, à compter du 28 juillet). La décision finale sera communiquée au site sitôt connue.

Le démontage débutera après les épreuves paralympiques le 9 septembre, jusqu'au 30 octobre (cf. annexe II).

Des zones de restriction autour du HNI seront activées par la PPP pendant la durée des épreuves de tir à l'arc qui se tiendront sur l'esplanade des Invalides, dont le calendrier est détaillé en annexe III.

Par ailleurs, un périmètre de sécurité spécifique sera mis en place pour les épreuves sur route :

- à l'occasion des épreuves de cyclisme, **la rue de Grenelle sera en zone rouge** le mercredi 24 juillet de 16h30 à 19h30, le samedi 27 juillet de 14h30 à 18h30, le samedi 03 août de 11h00 à 18h15 et le dimanche 04 août de 14h00 à 18h45 ;
- à l'occasion des épreuves de triathlon, **la rue de Grenelle sera en zone rouge** le dimanche 28 juillet, le lundi 29 juillet et le samedi 03 août de 07h00 à 09h00, le mardi 30 juillet de 08h00 à 10h30, le mercredi 31 juillet de 08h00 à 10h40 et le lundi 05 août de 08h00 à 10h00 ;
- à l'occasion des épreuves de para-marathon, **la rue de Grenelle sera en zone rouge** le 08 septembre de 08h00 à 13h00.

A l'occasion des épreuves de marathon, **le boulevard des Invalides ainsi que la partie Est de la rue de Grenelle seront en zone SILT et l'ensemble des entrées du HNI seront en zone rouge** le samedi 10 août de 08h00 à 11h15, entre le 10 et le 11 août de 21h00 à 04h30 et le dimanche 11 août de 08h00 à 11h30. Un point de cisaillement est prévu entre le boulevard des Invalides et l'avenue de Tourville afin de garantir l'accès des véhicules de secours au 6 boulevard des Invalides.

Les rues qui accueilleront les épreuves de cyclisme et de marathon seront placées en zone rouge trois heures avant le début de l'épreuve (soit trois heures avant les horaires donnés supra) **et rouvriront 15 min après le passage du dernier concurrent** (cf. plans en annexe VI).

De plus, la rue Fabert changera de sens de circulation à compter du 15 juillet pour circuler dans le sens sud-nord entre la rue de Grenelle et la rue saint Dominique. Le périmètre de sécurité particulier mis en place le long de la Seine pour la cérémonie d'ouverture des JOP sera activé en continu du 18 au 26 juillet inclus (voir annexe VIII).

2. ZONES DE RESTRICTION PENDANT LES EPREUVES

Consultables en ligne sur le site <http://www.missionjop2024.fr/>, quatre types de périmètres de sécurité ont été définis par la PPP autour des sites :

- **les périmètres organisateurs** : zones de compétition fermées, sous la responsabilité de Paris 2024. Seuls les organisateurs, les athlètes, les acteurs sécuritaires et de secours accrédités et les spectateurs détenteurs d'un billet ont accès à ces zones ;

- **les périmètres sécurité intérieure et lutte antiterrorisme (SILT) :** zones accessibles avec fouilles, contrôles et justificatifs. Elles épousent les contours des sites des épreuves (à l'exception de la cérémonie d'ouverture, pour laquelle le périmètre est élargi aux espaces à proximité de la Seine) ;
- **les périmètres rouges :** zones interdites à la circulation routière. Les piétons et vélos peuvent y accéder librement. Certains véhicules motorisés, après fourniture de documents justificatifs, pourront néanmoins circuler avec un laissez-passer numérique à obtenir dans le cadre de démarches individuelles via la plate-forme <https://www.pass-jeux.gouv.fr>. La liste des ayants droits (riverains, commerces, services de soins, ...) est donnée dans l'annexe VII ;
- **les périmètres bleus :** zones ouvertes aux véhicules, au sein desquelles la circulation est néanmoins règlementée. Visant à dévier la circulation de transit, elles restent à éviter et pourront faire l'objet de contrôles de justificatifs, dont la nature et la forme seront libres.

Les périmètres SILT, rouges et bleus entreront en vigueur chaque jour de compétition 2h30 avant le début des épreuves et seront levés 1 heure après la fin de la dernière épreuve. Il convient de noter la différence avec les horaires de mise en place de ces périmètres lors des épreuves sur route (voir supra). Le calendrier des épreuves de tir à l'arc (esplanade des Invalides) est donné en annexe III.

3. ACCÈS À L'HOTEL NATIONAL DES INVALIDES

Dans la période d'activation des périmètres de sécurité, l'accès au HNI, en véhicules ou deux-roues, sera très contraint au 129, rue de Grenelle, placé en périmètre rouge. En revanche, à l'exception des épreuves sur route ou lors de la cérémonie d'ouverture, **les autres accès à l' HNI seront placés en périmètre bleu** (cf. annexe IV et V) durant les compétitions. **L'accès piétons et vélos restera libre, quelle que soit l'entrée utilisée pour accéder à l'HNI.**

3.1 Accès par le 129, rue de Grenelle

L'accès des véhicules personnels comme professionnels par le 129, rue de Grenelle sera déconseillé durant l'activation des périmètres. Seuls les véhicules autorisés et décrits dans l'annexe VII pourront bénéficier d'une autorisation pendant l'activation des zones rouges sous réserve de l'obtention d'un laissez-passer numérique. **Ainsi, les livraisons par cet accès ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'activation du périmètre ou avec une autorisation.**

3.2 Accès par les autres entrées

Mis à part lors de la cérémonie d'ouverture (26 juillet) et lors des épreuves sur route décrites dans le paragraphe 1, **les autres entrées à l'HNI resteront accessibles en véhicules, sous réserve que les conducteurs puissent justifier de leur présence éventuelle en zone bleue.** L'entrée par le 6 boulevard des Invalides ne sera impacté que lors de certaines épreuves sur route (*road events*). Le COMILI veillera néanmoins à restreindre cet accès aux seuls véhicules des agents qui travaillent au Sud du site.

3.3 Transports en commun

De manière générale, **les stations de métro des périmètres bleus et rouges resteront ouvertes durant les JOP.** **L'usage des transports en commun sera donc à privilégier.**

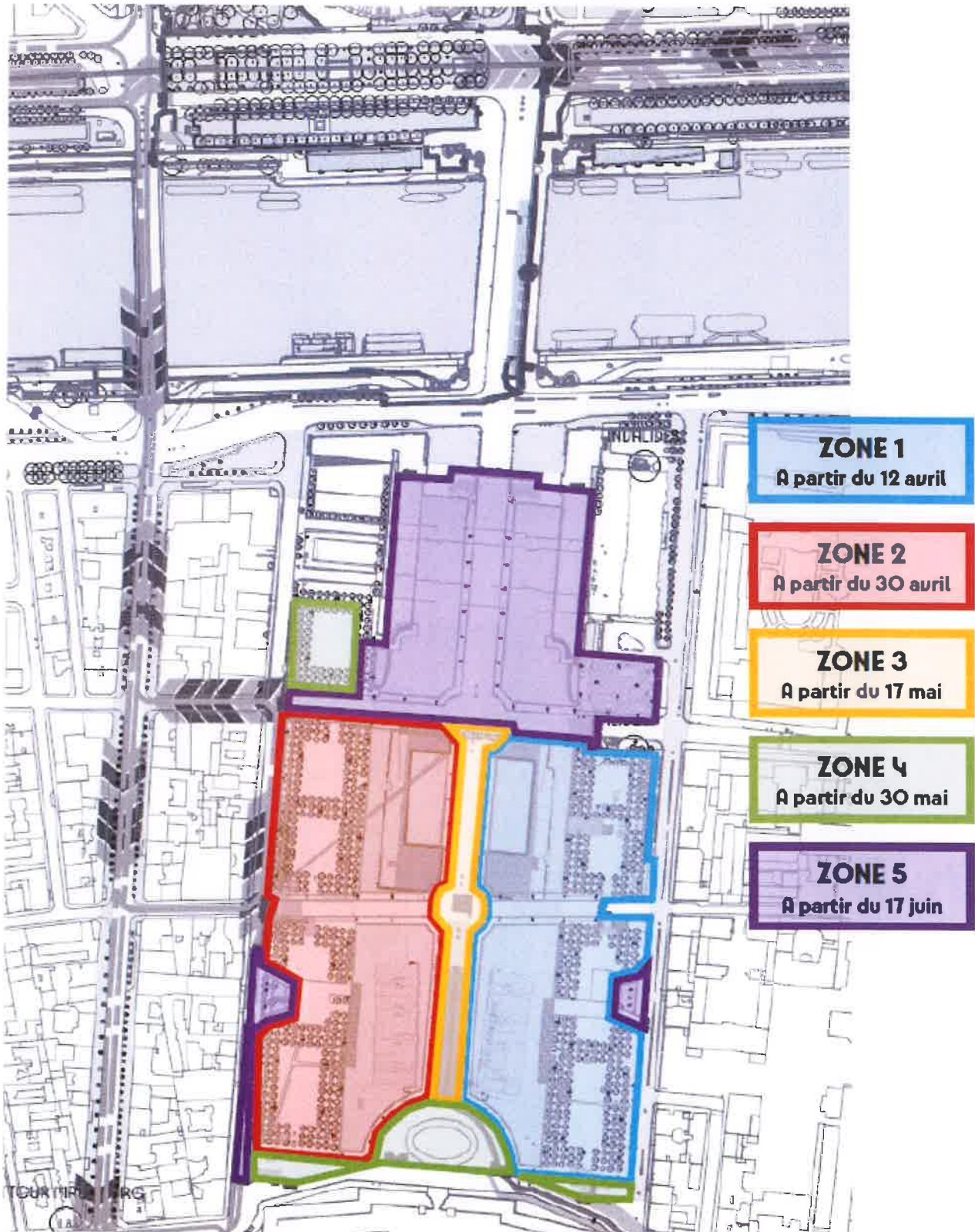
Celles des périmètres SILT seront fermées : dans l'environnement proche de l'HNI, cela concerne les stations Concorde, Tuileries et Champs-Élysées Clémenceau.

Le site <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/> détaille la liste des différentes stations de métro qui seront fermées. Plus généralement, ce site sera très utilement consulté en amont des épreuves pour identifier les meilleurs créneaux favorables aux déplacements, en dehors des pics d'affluence des spectateurs.

ANNEXE II

MONTAGE ET DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES JOP SUR L'ESPLANADE

1. MONTAGE DES INFRASTRUCTURES JOP SUR L'ESPLANADE



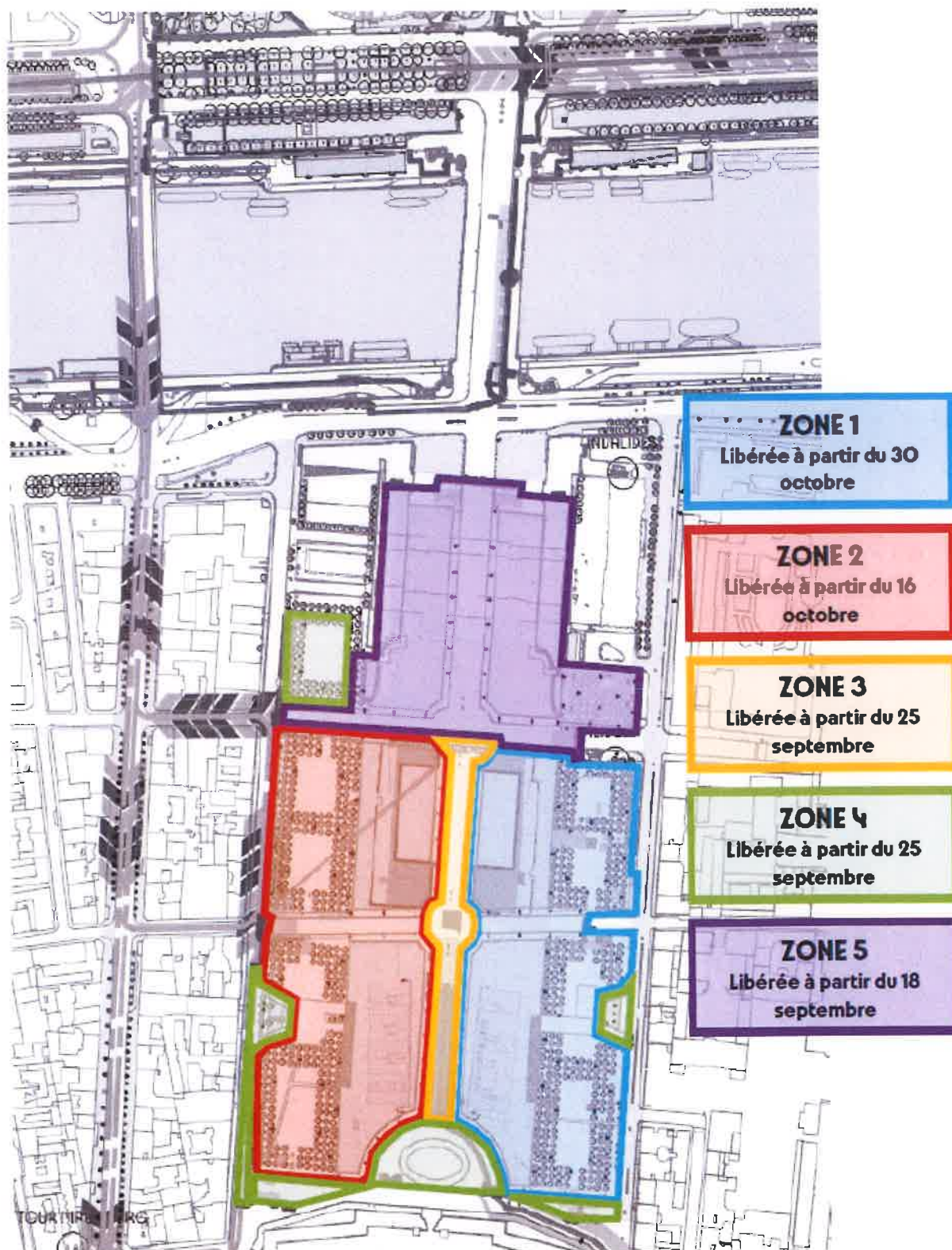
Le montage des installations sur l'esplanade des Invalides est phasé comme suit :

- à compter du 12/04, travaux d'installation de l'esplanade des Invalides, avec les contraintes suivantes :
 - fermeture de la rue Saint Dominique à l'Est de l'avenue du maréchal Gallieni ;
 - limitation de la largeur de passage sur la partie Est du rond-point du Bleuet à 7m ;
 - fermeture de la rue Saint Dominique à l'Ouest de l'avenue du maréchal Gallieni ;
 - limitation de la largeur de passage sur la partie Ouest du rond-point du Bleuet à 7m ;
 - fermeture de l'avenue du maréchal Gallieni entre rue de Grenelle et rue de l'Université (passages piéton inclus) ;
 - fermeture du pont Alexandre III ;
 - fermeture du parking souterrain de l'Esplanade.

- à compter du 17/06, ont été ajoutées les contraintes suivantes :
 - fermeture de la rue de l'Université ;
 - fermeture de l'avenue du maréchal Gallieni entre rue de Grenelle et le pont Alexandre III.

2. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES JOP SUR L'ESPLANADE

Le phasage du démontage sera précisé dans une prochaine mise à jour de cette note. Le plan ci-après illustre les prévisions actuelles.



ANNEXE III

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE TIR À L'ARC

ÉVÉNEMENT SANS

SPECTATEURS

Invalides – Calendrier des compétitions olympiques

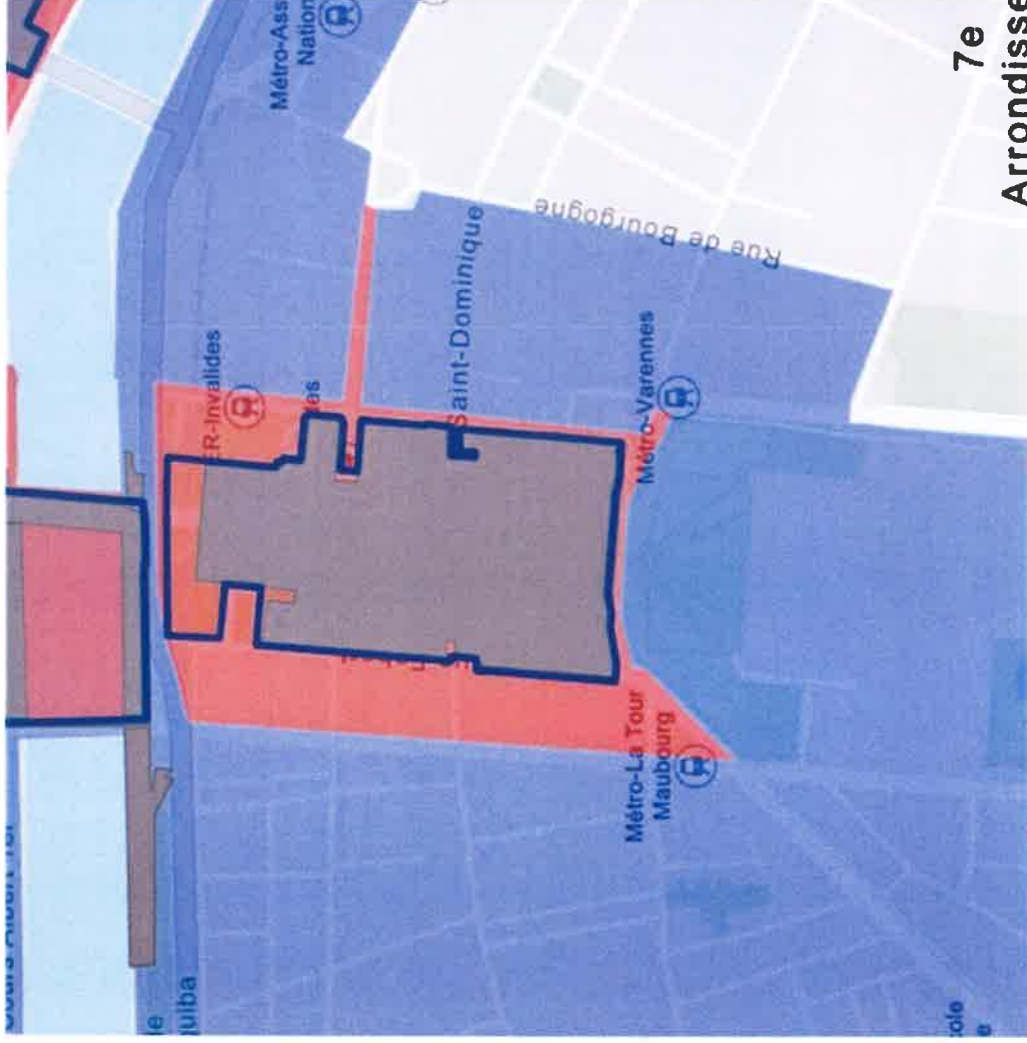
Jeu 25 juillet	Dim 28 juillet	Lun 29 juillet	Mar 30 juillet	Mer 31 juillet
Arc – Rank. Round W: 9:30 – 12:30 M: 14:15 – 17:15	Arc – Team W 1/8: 9:30 – 11:05 2x 1/2 : 14:15 – 17:55	Arc – Team M 1/8: 9:30 – 11:05 2x 1/2 : 14:15 – 17:55	Arc – Ind MW 1/32 1/16: 12:00 – 15:55 1/32 1/16: 17:45 – 20:25	Arc – Ind MW 1/32 1/16: 12:00 – 15:55 1/16: 17:45 – 20:25
Jeu 1^{er} août	Ven 2 août	Sam 3 août	Dim 4 août	
Arc – Ind MW 1/8: 9:30 – 12:05 1/32 1/16: 15:30 – 19:25	Arc – Mixed Team 1/8: 9:30 – 12:05 2x 1/2 : 14:15 – 17:25	Arc – Ind W 1/8: 9:30 – 11:15 2x 1/2 : 13:30 – 15:20	Arc – Ind M 1/8: 9:30 – 11:15 2x 1/2 : 13:30 – 15:20	

Invalides – Calendrier des compétitions paralympiques

Jeu 29 août	Ven 30 août	Sam 31 août	Dim 1^{er} sept	Lun 2 sept
Para Arc – Rank. Round W1 W M: 9:00 – 11:30 W/M: 13:00 – 15:30 15:00 – 19:30	Para Arc – Ind 1/16 W: 9:00 – 11:25 M: 15:30 – 20:05	Para Arc – Ind 1/8 2x 1/2 W: 09:00 – 13:20 W: 15:30 – 20:40	Para Arc – Ind 1/8 2x 1/2 W/M: 09:00 – 13:20 M: 15:30 – 20:40	Para Arc – Mixed Team 1/8 2x 1/2 : W: 09:00 – 13h35 Comp: 15:30 – 21:25
Mar 3 sept	Mer 4 sept	Jeu 5 sept		
Para Arc – W Ind Recurve 1/16 1/8: 9:00 – 13:35 2x 1/2 : 17:00 – 19:55	Para Arc – M Ind Recurve 1/16 1/8: 9:00 – 15:45 2x 1/2 : 17:30 – 20:25	Para Arc – Mixed Team Recurve 1/8: 10:00 – 12h40 2x 1/2 : 15:00 – 18:15		

ANNEXE IV

PERIMETRE DE SECURITE ESPLANADE



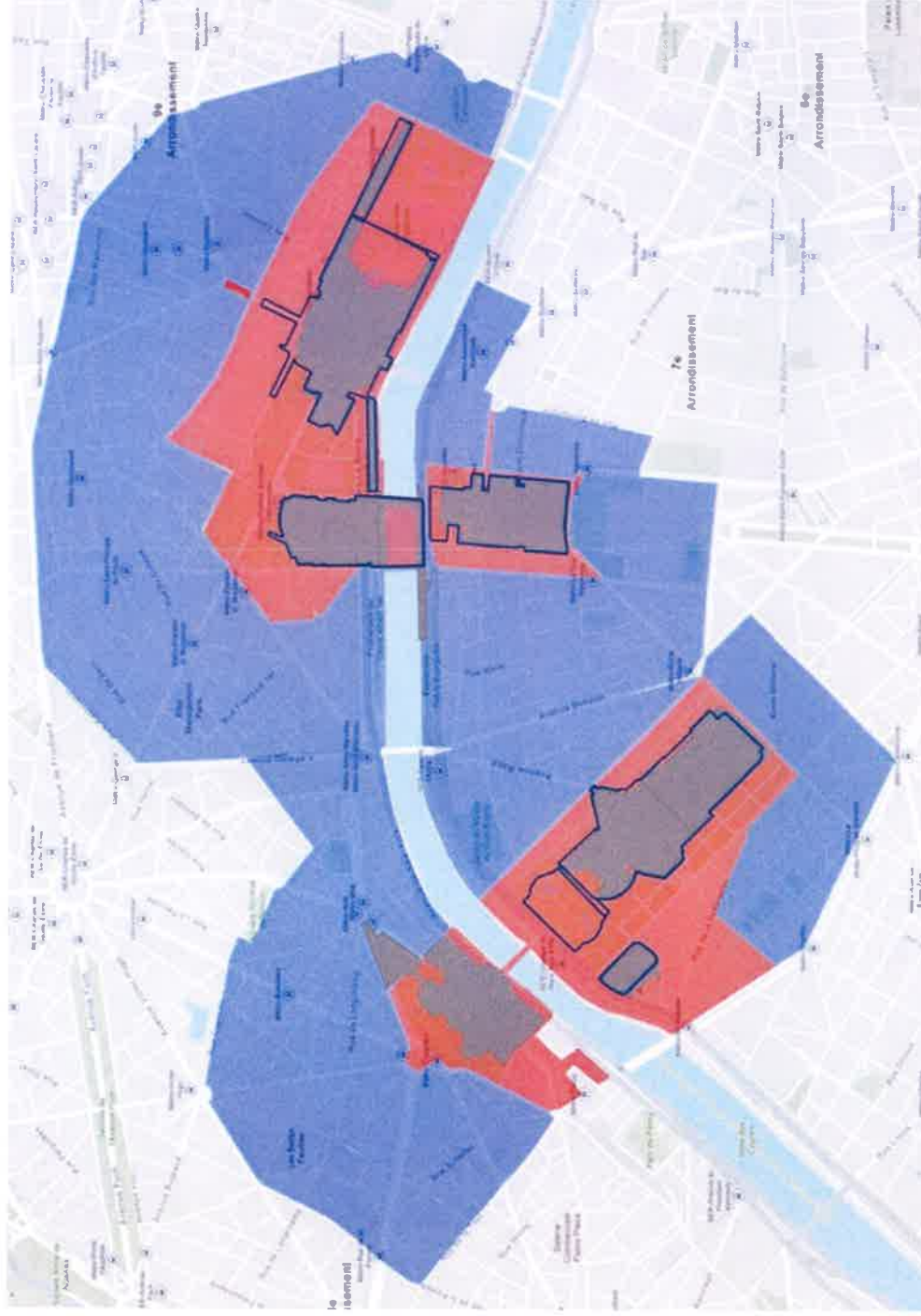
Ce plan est disponible en haute résolution sur le site :

<http://www.missionjop2024.fr/>



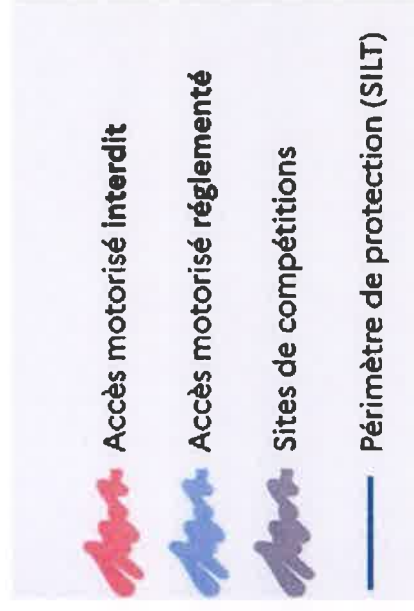
ANNEXE V

PÉRIMÈTRE DE SECURITE CHAMP DE MARS / ESPLANADE / CONCORDE



Ce plan est disponible en haute résolution sur le site :

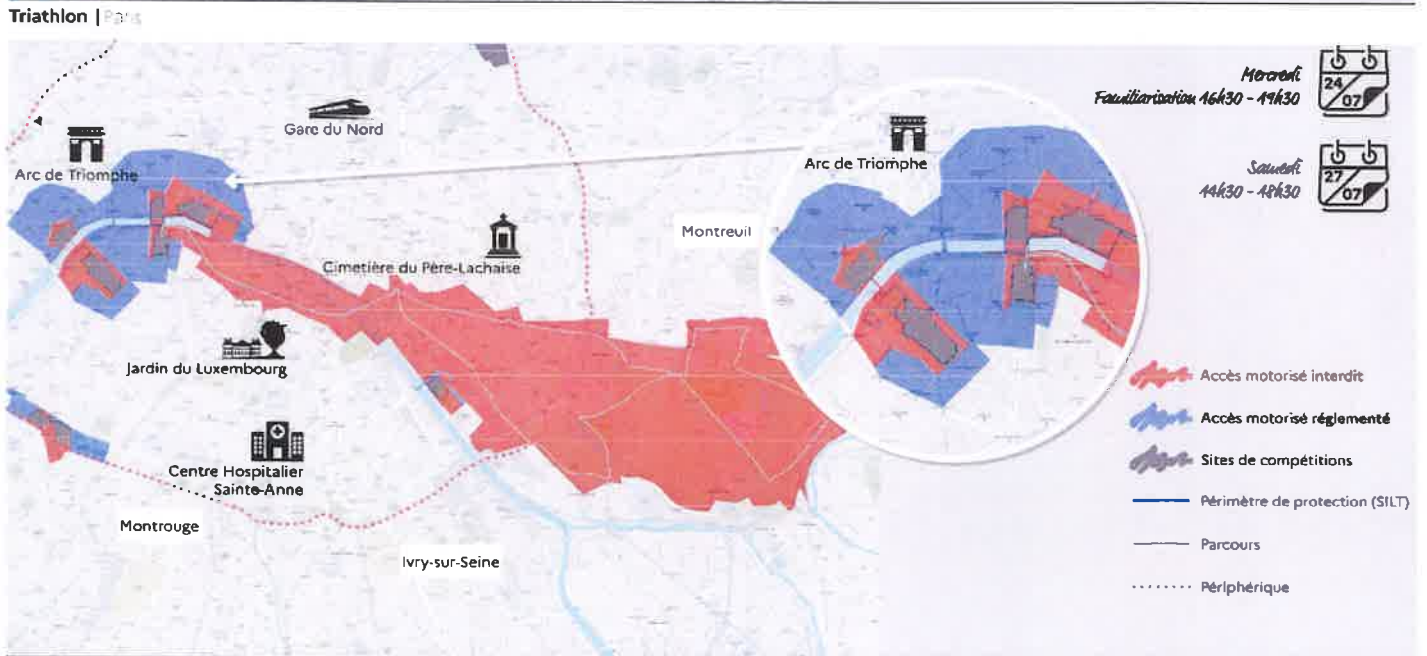
<http://www.missioniop2024.fr/>

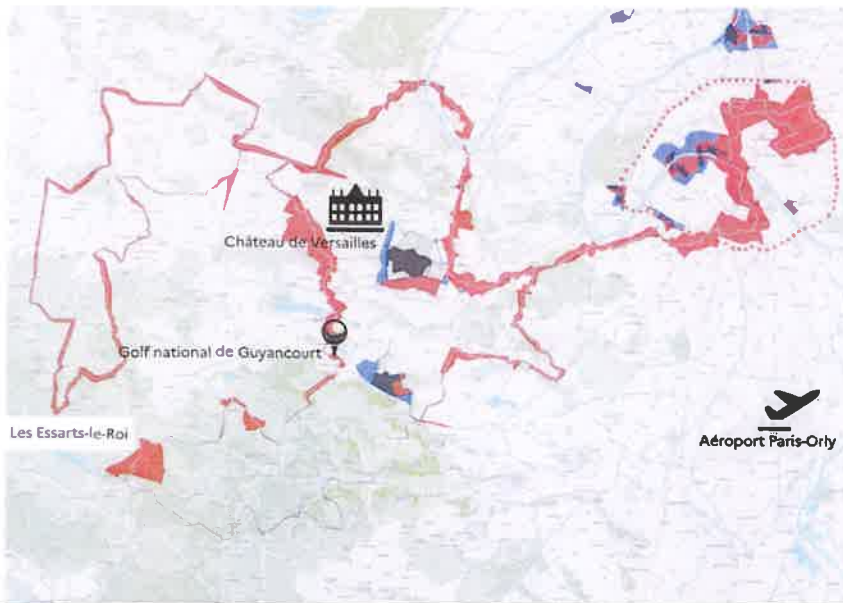


ANNEXE VI

PLANS DES ROAD EVENTS IMPACTANT LES INVALIDES

Ces plans sont disponibles en haute résolution sur le site : <http://www.missionjop2024.fr/>





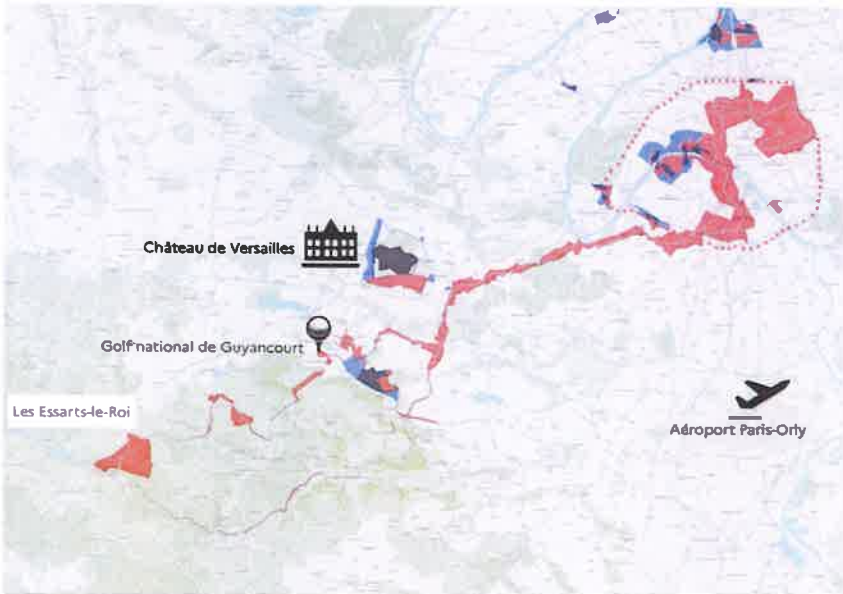
Épreuves hommes M1600 - A8415



- Accès motorisé interdit*
- Accès motorisé réglementé
- Périphérique

* Dérogations possibles en s'inscrivant sur plateforme numérique, ouverture au printemps 2024

Cyclisme | Course en ligne | Vue Île-de-France



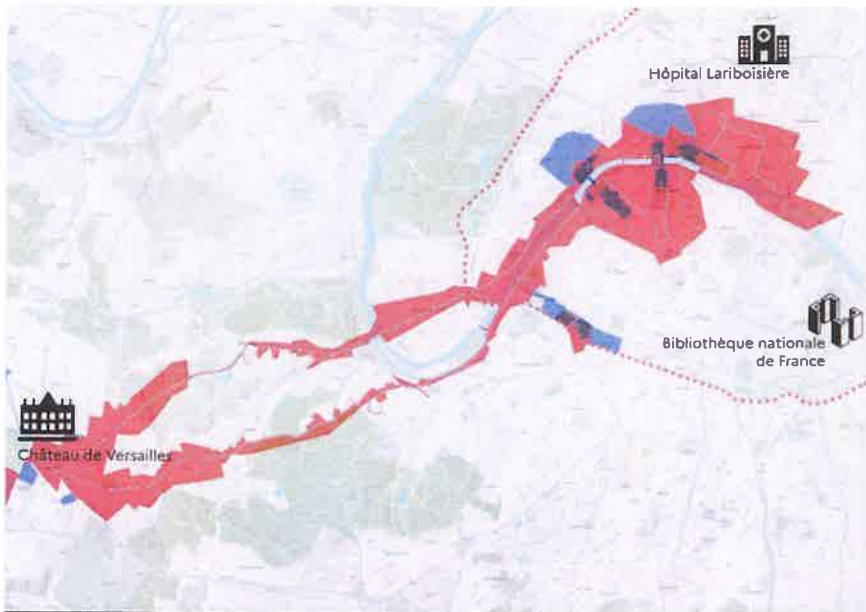
Épreuves femmes 14600 - A8415



- Accès motorisé **Interdit***
- Accès motorisé réglementé
- Périphérique

* Dérogations possibles en s'inscrivant sur plateforme numérique, ouverture au printemps 2024

Cyclisme | Course en ligne | Vue Île-de-France



Jeux olympiques



au

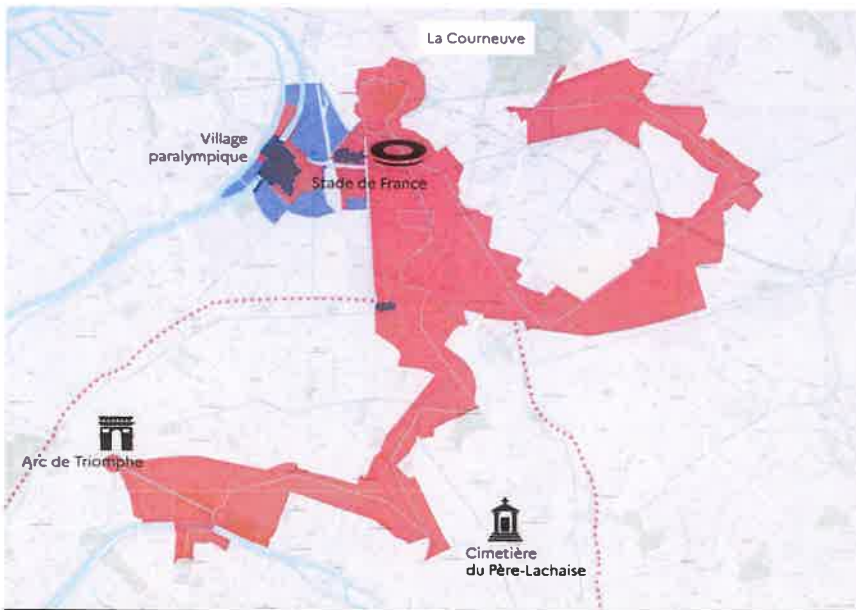


Épreuve hommes 8h00 à 11h15
 Épreuve femmes 8h00 à 11h30
 Marathon pour tous 21h00 à 4h30

- Accès motorisé interdit*
- Accès motorisé réglementé
- Sites de compétitions
- Périphérique

* Dérogations possibles en s'inscrivant sur plate-forme numérique, ouverture au printemps 2024

Marathon | Vue Île-de France



Dimanche
 8h00 - 13h00



- Accès motorisé interdit
- Accès motorisé réglementé
- Sites de compétitions
- Périmètre de protection (SILT)
- Parcours
- Périphérique

Marathon paralympique | La Courneuve - Invalides

ANNEXE VII

DEROGATIONS POUR L'ACCES AUX DIFFERENTES ZONES DURANT LES EPREUVES

Les lignes 1, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 24, 25, 29, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 52, 54 et 55 sur ce tableau peuvent s'appliquer à l'HNI.

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
1	Piétons	Oui	Oui	Non	
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui	Oui	Non	
3	Vélos cargos	Oui	Oui	Non	
Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages					
4	Véhicules de la Police municipale	Oui	Oui	Non	
5	Véhicules de secours (BSPP, SAMU, ambulances privées sur régulation du Centre 15, Sos médecins, Greffe d'organes, SDIS...) pour urgences et publics vulnérables	Oui	Oui	Non	
6	Véhicules "Opération Sentinelle"	Oui	Oui	Non	
7	Ambulances privées hors urgence (définies ligne 5)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité de l'équipage et attestation employeur + justificatif de mission
8	Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques, médecine de ville...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle + justificatif de mission
9	Véhicules utilisés pour l'accès en cas d'urgence aux centres de soins vétérinaires	Oui	Oui	Non	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée, ...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
Véhicules de services - soins à la personne					
12	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile hors urgence	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
13	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile si urgence ou prise en charge de personne vulnérable	Oui	Oui	Non	
14	Véhicules assurant le portage de repas (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Non		
15	Véhicules assurant le portage de repas pour personne vulnérable (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
16	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté...) hors urgence	Oui	Non		
17	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté, ...) pour urgence ou personne vulnérable	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
18	Véhicules des Pompes funèbres	Oui	Oui	Non	
Véhicules de transport de personnes					
19	Taxis	Oui	Oui > pour dépose, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
20	VTC	Oui	Oui > pour dépose, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
21	Transports publics (bus RATP)	Oui	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)		
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Oui	Non	
23	Cars routiers / Autocars de tourisme	Oui	Non		
24	Véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CMI, carte européenne handicap...)
25	Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justificatif (hors taxi/VTC agréés PMR)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CM, carte européenne handicap...)
26	Véhicules des Auto écoles	Page Non	Non		

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
Véhicules des acteurs de la logistique					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Non	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non		
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui	Oui au cas par cas selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
Véhicules liés aux travaux					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	dépose uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
Véhicules des riverains					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel
Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités					
43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Oui	Non sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et passagers et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Oui	Non		
Accès aux établissements accueillant du public					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Oui	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Oui	Non, sauf PMR	oui pour PMR en zone rouge (cf ligne 24)	titre d'identité + carte grise véhicule + justification PMR (CMI, carte européenne handicap...)
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable	Oui	Non sauf parking situé hors voie publique	Oui	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réservé aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Oui	oui (sauf urgence)	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
VL Accrédités /VIP					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui	Oui, si VAPP	Non	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Oui	Non		
59	Véhicule du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Oui	Non sauf PMR ou parking	oui pour VL autorisés	titre d'identité + invitation et justificatif parking + carte PMR

Il appartient à chaque organisme de l'HNI de procurer à ses agents les justificatifs de mission, de parking ou d'employeur nécessaires à l'obtention d'un laissez-passer numérique.

Il appartient à chaque agent de réaliser ses propres démarches en ligne sur la plateforme <https://www.pass-jeux.gouv.fr> pour lui permettre de rejoindre le HNI.

ANNEXE VIII

MESURES POUR LA PREPARATION ET LA CEREMONIE D'OUVERTURE, DU 18 AU 26 JUILLET

Les éléments donnés ci-après sont extraits du site internet de la préfecture de Police de Paris :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/la-securite-des-jeux-2024/des-jeux-securises-pour-tous/ceremonie-douverture-des-jo-2024-un-dispositif-de-securite-adapte-pour-garantir-la-securite-de-tous>

La cartographie peut y être téléchargée en haute définition (PDF).

La cérémonie d'ouverture du vendredi 26 juillet nécessite des mesures particulières qui seront appliquées **en continu** :

1. à compter du 18 juillet jusqu'au 26 juillet 13h00 ;
2. du 26 juillet 13h00 jusqu'à la fin de cérémonie.

La période voit la mise en place de deux types de périmètres **dont les caractéristiques diffèrent** des périmètres de même couleur qui seront mis en place lors de épreuves.

1. Périmètre gris (ou SILT)

Ce périmètre, le plus contraignant, est actif en continu. Il nécessite la détention d'un laissez passer numérique pour les piétons comme pour les véhicules. **L'HNI n'est pas concerné par ce périmètre dans sa périphérie immédiate.** A proximité, il borde la Seine et couvre le Champ de Mars entre l'Ecole militaire et la Seine.

2. Périmètre rouge

Ce périmètre est actif en continu. Il est accessible librement aux piétons et cyclistes. S'agissant des véhicules, la présentation d'un justificatif (dérogation) aux points de contrôles sera nécessaire. Il n'est donc pas requis de détenir un laissez-passer numérique. **Le périmètre rouge sera strictement interdit à tous véhicules le vendredi 26 juillet à compter de 13 heures, avec des dérogations particulièrement strictes.**

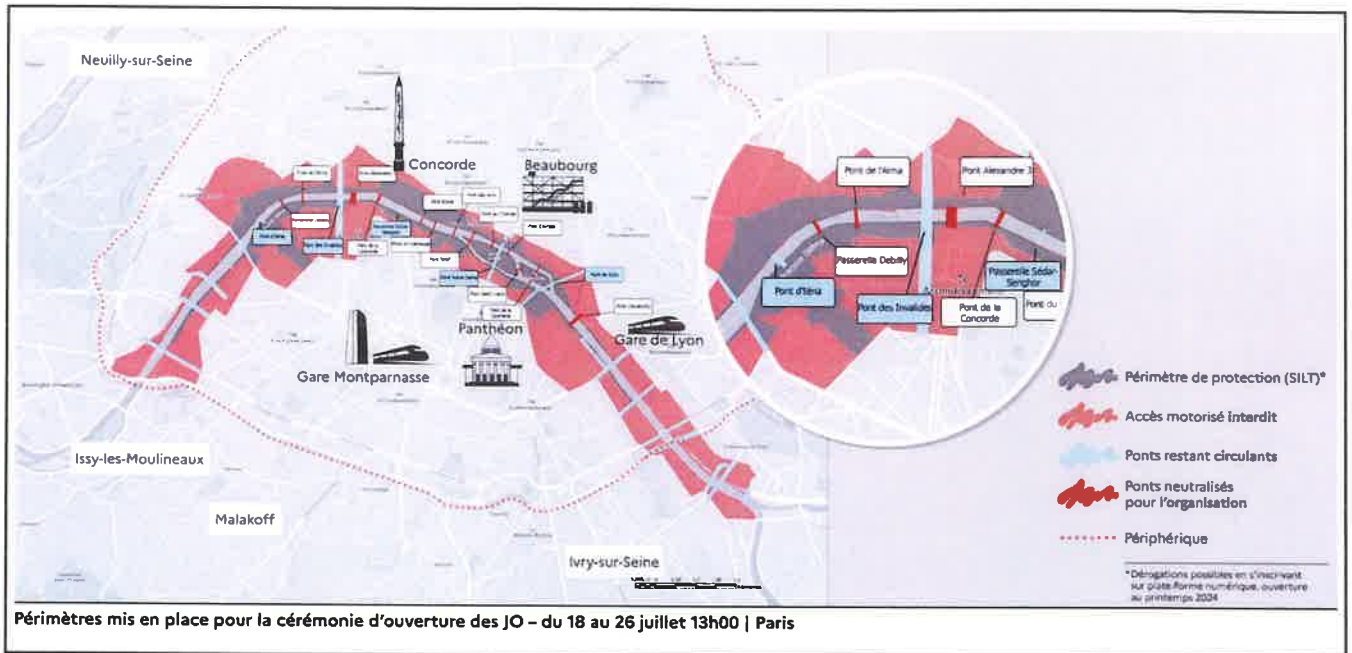
S'agissant de l'HNI, le site est serti dans le périmètre rouge. Au nord, l'accès par le 129, rue de Grenelle est en zone rouge. Les véhicules voulant y accéder devront donc détenir un justificatif. **A l'Ouest**, les entrées desservies par le boulevard de la Tour-Maubourg resteront librement accessibles en véhicule jusqu'au 26 juillet 13h00. A compter de cet horaire, le boulevard sera interdit à toute circulation automobile. **A l'Est**, l'entrée de l'INI, desservie par le 6, boulevard des Invalides restera accessible sur la totalité de la période traitée ici. Cette entrée restera celle du personnel soignant de l'INI et celle des livraisons habituelles du site. **Pour éviter toute congestion, le COMILI interdira cet accès aux véhicules qui ont pour parking habituel la partie nord du site.** Le vendredi 26 juillet à compter de 13h00, cette entrée sera néanmoins autorisée aux véhicules de service/mission qui devront éventuellement accéder au site.

Les stations RATP en zone rouge qui desservent le site devraient rester ouvertes pendant toute la période. Il convient de préciser que l'accès, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture, aux stations Varennes et Tour-Maubourg n'est pas encore acquis et reste à l'étude. L'accès à l'HNI reste néanmoins garanti à tous les agents piétons sans restrictions majeures sur la période de préparation et de cérémonie.

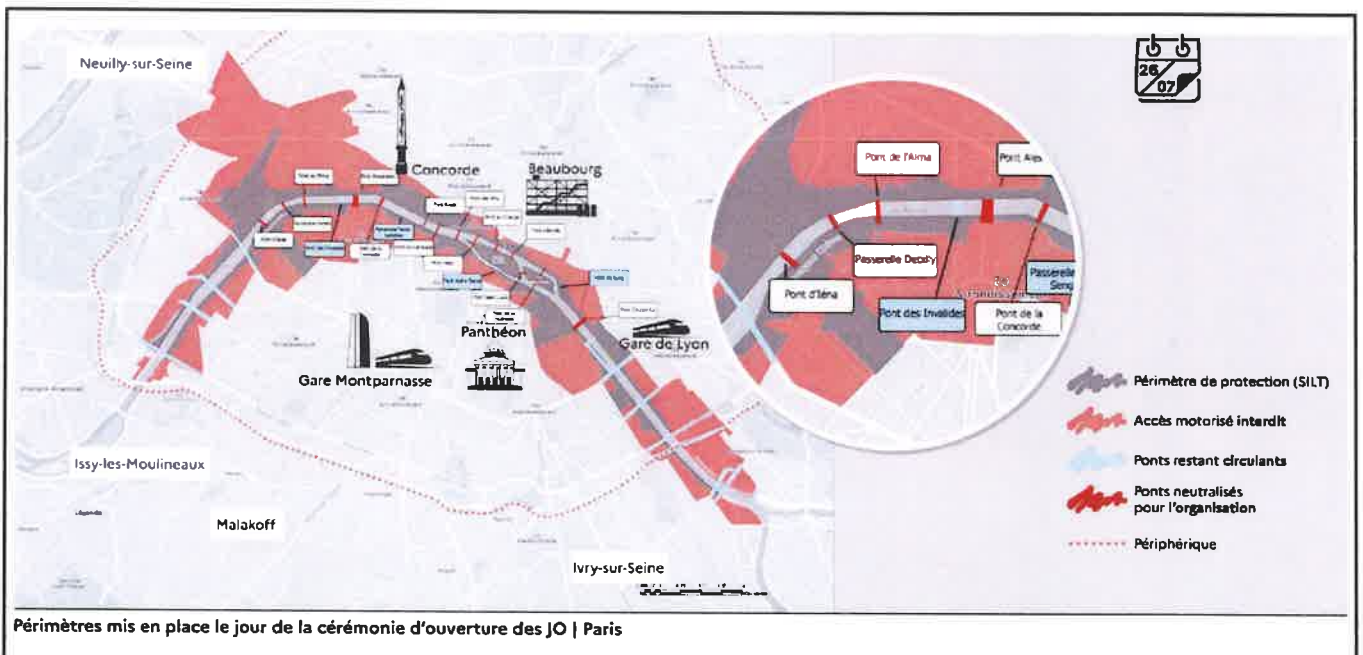
Les organismes de l'HNI qui souhaiteraient, pour des raisons de service, disposer de dérogations particulières les feront traiter par leur chaîne hiérarchique ministérielle.

Les périmètres gris et rouges sont donnés infra.

Du 18 au 26 juillet 13h00 :



Le 26 juillet à compter de 13h00 :



Les pièces justificatives pour que les véhicules puissent accéder en zone rouge sont identiques à celles décrites en annexe VII (pas de laissez-passer numérique requis pour cette période).

Il appartient à chaque organisme de l'HNI de procurer à ses agents les justificatifs de mission, de parking ou d'employeur nécessaire à justifier de leur présence en véhicule en zone rouge.

Il appartient à chaque agent de réaliser ses propres démarches en ligne sur la plateforme <https://www.pass-jeux.gouv.fr> pour lui permettre de rejoindre l' HNI.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Architecte en chef des monuments historiques (M. Batard) ;
- Artelia (Mission OPC-IC de l'HNI) ;
- Association nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire ;
- Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite y compris Sec PARIS ;
- Association Terre Fraternité ;
- Association Vauban ;
- Aumônerie église des soldats, cathédrale Saint-Louis des Invalides ;
- Bureau de liaisons et de relations interministérielles ;
- Bureau de liaison de la trésorerie des armées ;
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris détachement Invalides ;
- Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine ;
- Cellule d'aide aux blessés de l'armée de la Terre ;
- Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'air ;
- Cellule d'aide aux blessés et malades du SSA ;
- Carré des Invalides ;
- Commandement militaire des Invalides ;
- Comité de la Flamme ;
- Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides ;
- Délégation du patrimoine de l'armée de Terre ;
- Etablissement du SID – Île de France ;
- Foyer de l'Institution nationale des Invalides ;
- Groupement interministériel de contrôle ;
- Cabinet du gouverneur militaire de Paris ;
- Groupe de soutien de la base de Défense/Pôle Ecole militaire et antenne HNI ;
- Inspection des armements nucléaires ;
- Institution nationale des Invalides ;
- Résidence du chef d'état-major de l'armée de Terre ;
- Musée de l'Armée ;
- Musée des Plans-reliefs ;
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) ;
- Ordre de la Libération ;
- PARISI / Antenne Invalides ;
- Prévention EMZD Paris ;
- RA/COMPASS La Tour-Maubourg - Pôle restauration administratif ;
- Société des amis du musée de l'Armée ;
- Services de la secrétaire d'état auprès du ministre aux Armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire ;
- Secrétariat général de la défense et de la sûreté nationale ;
- Services du Gouverneur des Invalides ;
- Société des membres de la Légion d'honneur ;
- Unité du service d'infrastructure de la Défense/Antenne HNI.

COPIES :

- Cabinet du MINARM ;
- EMZD-P ;
- Chef pôle École militaire GSBDD IdF ;
- COMILI Balard.